



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 6876

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les préoccupations des associations de lutte contre l'insécurité routière. Ces associations soulignent les raisons principales de l'insécurité que sont l'alcoolémie et la vitesse excessive ou inadaptée, en leur apportant des réponses argumentées qui pourraient être l'éthylotest antidémarrage ou le limiteur « intelligent ». Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre, à l'appui de telles propositions, afin d'engager une politique intelligente de lutte contre l'insécurité routière.

Texte de la réponse

Le bilan de l'insécurité routière reste inacceptable, même si le nombre de décès connaît une baisse constante depuis plus de vingt ans, et malgré un doublement du parc automobile. En 1976, 13 787 personnes ont été tuées sur les routes, ce chiffre a pu être ramené à 8 080 en 1996. Il est très supérieur à la moyenne des pays européens. C'est pourquoi le comité interministériel de la sécurité routière, qui s'est tenu le 26 novembre 1997, a fixé comme objectif de diviser par deux cette mortalité au terme des cinq prochaines années. Le Gouvernement entend redynamiser la politique de sécurité routière autour de trois axes principaux : prendre appui sur les jeunes et leur capacité à promouvoir de nouveaux comportements en renforçant les dispositifs de formation, dès le plus jeune âge et à toutes les étapes de la vie ; garantir à nos citoyens la liberté de circuler en meilleure sécurité ; développer les partenariats avec les compagnies d'assurances et les mutuelles, les entreprises, les associations et les collectivités locales autour d'objectifs précis. L'essentiel des décisions prises en comité interministériel de la sécurité routière sera mis en oeuvre sans délai en mobilisant les pouvoirs publics et leurs partenaires. Certaines mesures sont d'ordre législatif ; le Gouvernement en saisira le Parlement dès le printemps prochain. Le comité interministériel examinera chaque année être l'évolution de la situation en regard de l'objectif fixé ; il pourra être amené à prendre les décisions complémentaires qui s'imposent. Les deux équipements suggérés par l'honorable parlementaire, un éthylotest antidémarrage et un limiteur de vitesse, n'ont pas fait l'objet d'expérimentation à ce jour. En tout état de cause, ils ne peuvent être prescrits isolément par un Etat membre de l'Union européenne. Seule une directive européenne peut intervenir dans ce domaine. Actuellement, la France oeuvre, au sein de l'Union, à l'harmonisation du taux maximal d'alcoolémie toléré pour la conduite ainsi que des vitesses.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6876

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4158

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 916